

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL184

présenté par

M. Blanc, Mme Nachury, M. Cochet, M. Meunier et M. Fenech

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L.111-4 paragraphe 2 du Code général des Collectivités Territoriales institue une conférence des exécutifs dans chaque région. Elle se réunit à l'initiative du Président du Conseil Régional. Il ne peut donc pas exister deux entités en charge de la préparation d'un pacte de gouvernance territoriale.

Il convient donc de supprimer cette nouvelle disposition appelée conférence territoriale de l'action publique.